

COMMUNE  
DE  
SAINT-JEAN-DE-CORNIES

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 02 janvier 2017**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, le deux janvier deux mil dix-sept à vingt heures trente minutes, dans la salle « Les Cornouillers », sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ARMAND, Maire.

**Présents** : ARMAND Jean- Claude, BEZIAT Patrick, BIANCHERI Karine, BOURGEOIS Maëva, CLOT Janine, GRUVEL Yves, HOULLIER Frédérique, LABADIE Olivier, MATILLA Bernadette, PIOMBO Georges, POIRIER Isabelle

**Absent excusé ayant donné procuration** : BOUQUET Philippe à ARMAND Jean-Claude ; DE MONTFUMAT David à LABADIE Olivier ; SAVIGNAC François à GRUVEL Yves

**Absents** : LATTUCA Pierre,

**Secrétaire** : POIRIER Isabelle

Monsieur Le Maire procède à l'appel des Membres du Conseil Municipal ; le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Monsieur Le Maire propose la désignation de Madame POIRIER Isabelle pour assurer le secrétariat de la séance ; la proposition est acceptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'Ordre du Jour :

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu de la séance du 05 décembre 2016
2. Fusion SIVOM Bérange Cadoule et Salaison et du SIVOM des 3 Rivières : désignation du délégué suppléant
3. Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup : transfert compétence PLU à l'intercommunalité
4. Prémption sur les parcelles section B numéros 367 et 440
5. Décisions modificatives n° 1 sur le budget de la M14
6. Convention de mise à disposition de terrain à l'association des jardins familiaux
7. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissements pour l'année 2017
8. Motion sur la recomposition du conseil communautaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point n° 5 « Décisions modificatives n° 1 sur le budget de la M14 » n'a plus lieu d'être et est annulé.

Monsieur le Maire passe au premier point de l'ordre du jour :

**1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 05 DECEMBRE 2016**

Ce compte rendu est accepté à l'unanimité

**2) FUSION DU SIVOM BERANGE CADOULE ET SALAISON ET DU SIVOM DES 3 RIVIERES :  
DESIGNATION DU DELEGUE SUPPLEANT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 05 décembre 2016, la commune de SAINT JEAN DE CORNIES a délibéré pour désigner les délégués titulaires et suppléants suite à la fusion intervenue entre le SIVOM Bérange Cadoule Salaison et le SIVOM des 3 rivières.

Deux délégués suppléants ont été désignés alors qu'un seul délégué suppléant doit être désigné.

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT JEAN DE CORNIES, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de déléguer au SIVOM Bérange Cadoule et Salaison et SIVOM des 3 rivières le suppléant suivant :

Monsieur GRUVEL Yves,  
né le 21/10/1942 à MONTPELLIER (34)  
domicilié 205 chemin du Haut  
34160 SAINT JEAN DE CORNIES  
Profession : Retraité

**3) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP : TRANSFERT DE COMPETENCE  
PLU A L'INTERCOMMUNALITE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi ALUR du 27 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence PLU aux EPCI au plus tard le 27 mars 2017, sauf vote contraire des communes selon une majorité de blocage d'au moins ¼ des communes représentant au moins 20 % de la population.

Il décrit l'intérêt du PLUI pour la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Et, délibère ainsi :

0 Votes favorables au transfert de la compétence PLU  
14 Votes défavorables au transfert de la compétence PLU  
0 Votes d'abstention

#### **4) PREEMPTION SUR LES PARCELLES SECTION B NUMEROS 367 ET 440**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée à la Mairie. Il s'agit, pour leur moitié indivise, des parcelles :

- B 440 d'une contenance de 8 a 91 ca
- B 367 d'une contenance de 3 a 95 ca

Situées au lieu-dit Les Cornies, vendues par Madame GELY Josette au prix de 1.000 € Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite préempter, en vente parfaite, pour l'achat de ces parcelles.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Et, à la majorité :

- 1 Abstention
- 13 votes favorables

Décide de préempter, en vente parfaite, ces deux parcelles cadastrées section B, numéros 440 et 367.

#### **5) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS A L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Le potager de St Jean » souhaite créer des jardins familiaux sur la commune. Cette association s'engage à gérer les jardins familiaux, promouvoir le développement de la culture des jardins familiaux à des fins non lucratives ou commerciales dans un esprit de convivialité et d'entraide.

A ce titre, l'association « le potager de St Jean » demande à la commune de mettre un terrain à sa disposition.

Monsieur le Maire propose de mettre à la disposition de cette association les parcelles cadastrées section A numéros 172 et 173, lieu-dit Lous Crozes, d'une contenance de 67 a 67 ca. Il demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de parcelles de terrain communal ci-jointe.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Et, à l'unanimité des membres présents,  
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de parcelles de terrains communal au profit de l'association « Le potager de St Jean »

#### **6) AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS POUR L'ANNEE 2017**

En application de l'article L1612-1 Alinéa 3 du CGCT et afin de permettre la continuité des paiements d'investissements jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux crédits de la dette.

Les dépenses d'investissements concernées sont :

- Chapitre 20
- Chapitre 21
- Chapitre 23

Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Et, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans les limites ci-dessus définies pour l'année 2017.

## **7) MOTION SUR LA RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire sur la recomposition du conseil communautaire du Grand Pic Saint Loup :

- prend acte de l'application de la loi du 09 mars 2015 sur la composition du conseil communautaire suite à la démission du maire de Notre Dame de Londres
- regrette que les services de l'Etat avant d'accepter cette démission n'aient pas cru bon d'avertir le maire de Notre Dame de Londres et le président de la communauté de communes des conséquences induites par cette démission sur la composition du conseil communautaire
- déplore que l'équilibre du conseil communautaire soit modifié à mi-mandat alors même que son fonctionnement était satisfaisant
- redoute que le fonctionnement du conseil communautaire ne soit altéré du fait de la prise de fonction de nouveaux conseillers en cours de mandat et du fait du nouvel équilibre de représentation selon les populations communales
- constate que les nouveaux conseillers, pour les communes qui voient leur nombre de délégués augmenté, seront élus au sein des conseils municipaux alors que tous les autres conseillers ont été élus au suffrage universel direct, y compris les représentants des communes qui voient leur nombre de délégués diminué et dont le mandat est brutalement interrompu
- ne comprend pas qu'un mandat électif puisse, pour quelle que raison que ce soit, être ainsi interrompu, sans l'accord de l'élu, sans qu'il n'y ait déni de démocratie
- s'inquiète des légitimités différentes entre anciens et nouveaux délégués
- demande que les services de l'Etat étudient sérieusement toute hypothèse qui permettrait de revenir à la situation antérieure qui donnait pleinement satisfaction à toutes les communes de la communauté du Grand Pic Saint Loup

La séance est levée à 21 heures 23

Jean-Claude ARMAND



Patrick BEZIAT



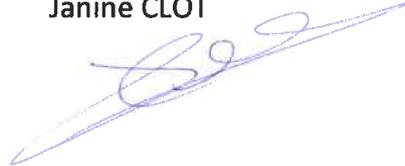
Karine BIANCHERI



Philippe BOUQUET  
(Jean-Claude ARMAND)

Maëva BOURGEOIS

Janine CLOT



David de MONTFUMAT  
(Olivier LABADIE)

Yves GRUVEL



Frédérique HOULLIER

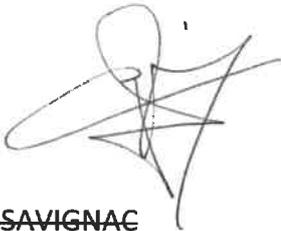
Olivier LABADIE



Pierre LATTUCA

Bernadette MATILLA

Georges PIOMBO



Isabelle POIRIER



François SAVIGNAC  
(Yves GRUVEL)



